

Cession de droits d'auteur et exploitation

Je soussigné(e), (nom).....
(prénom)

Auteur ou autrice de l'intervention du
déclare autoriser l'École d'architecture à faire les exploitations suivantes de ma conférence :

1- CAPTATION & MONTAGE de la conférence enregistrée : OUI / NON

2- REPRODUCTION à fin d'archivage **dans le fonds documentaire** de l'École OUI / NON

3- CONSULTATION

- autorisation de la consultation sur place à l'école ou en streaming OUI / NON

- autorisation de projection publique OUI / NON

4- DIFFUSION

- pour tout public OUI / NON

sur une plateforme d'hébergement vidéo (ex : Youtube, Vimeo ...) après validation par l'auteur notamment en vue d'un partage sur le site, les réseaux de l'école et ArchiRès.

Si oui « pour tout public », il n'est pas nécessaire de compléter les mentions suivantes, plus restrictives.

- pour les usagers du réseau ArchiRès OUI / NON

En Vidéo à la demande via ArchiRès (catalogue commun des bibliothèques d'architecture et de paysage) pour les 20 ENSA + ses institutions partenaires.

- pour les usagers de toutes les ENSA OUI / NON

En Vidéo à la demande via ArchiRès pour les 20 ENSA uniquement

- pour les usagers de l'école d'architecture organisatrice OUI / NON

En Vidéo à la demande via ArchiRès (accès restreint à l'ENSA de Paris-Est)

6 - TRANSCRIPTION écrite de la conférence OUI / NON

Utile dans l'outil de recherche dynamique lié au lecteur de Vidéo à la demande pour trouver directement un passage / ou à fin d'insertion dans des dossiers de presse, brochure, journaux internes et autres utilisations non commerciales d'information et de communication organisées par les écoles nationales supérieures d'architecture.

Ces exploitations seront non commerciales, c'est-à-dire qu'elles seront exclusivement réalisées dans un but pédagogique, culturel et scientifique. Elles n'auront pas vocation à générer de bénéfices.

DURÉE DE LA CESSION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et non exclusif pour la durée légale de protection des créations artistiques.

DÉCHARGE

L'auteur ou l'autrice de la conférence fait son affaire des droits de reproduction et de représentation des documents nécessaires à l'illustration de sa conférence. Il garantit l'École d'architecture contre tous recours liés à l'utilisation de ces documents dans le cadre de la tenue de la conférence.

À(lieu - date),

Signature, précédée de la mention

« Lu et approuvé »